Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 074-200011773-20260701-AG_2026_096-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG_2026_096**
**Objet : Désignation d'un représentant du Président de la Communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie**

Le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 et suivants et R. 751-1 et suivants relatif aux commissions départementales d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DoPREF/DRCL/BAFU/2021-0037 du 8 juin 2021 portant composition de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Haute-Savoie ;

Vu la convocation du Secrétariat de la CDAC de la Haute-Savoie reçue le 24 juin 2026, portant notamment sur l'examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du magasin Super U sur la commune de Bonne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Président de la Communauté d'agglomération désigne Monsieur Bernard BOCCARD, vice-président en charge du développement économique, pour le représenter à la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie prévue le 6 juillet 2026 ;

**Article 2** : Le Présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au secrétariat de la CDAC de la Haute-Savoie.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération ; télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie, publié et notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse – Les Voirons agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse – Les Voirons agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
02/07/2026
00011773-20260701-AG_2026_096-AR

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

**Notification aux intéressé(e)s :**

Monsieur Bernard BOCCARD
5ème vice-président
Le :
Signature :